



Prescriptions d'examen sport de performance (Artistic Swimming, Natation, Natation de sauvetage, Plongeon, Waterpolo)

1 Généralités

L'examen d'entraîneur B Waterpolo comprend les parties suivantes :

- Compétence professionnelle Théorie
- Compétence professionnelle Pratique
- Compétence méthodologique

L'échelle des notes va de 1 à 4 – 4 étant la meilleure, 1,99 et en dessous étant insuffisantes. Chaque discipline d'examen doit atteindre au moins le niveau suffisant (2,0).

Durant l'examen, aucun feed-back ni aucune note ne seront communiqués.

2 Compétence professionnelle Théorie

- Les questions remises lors de l'examen sont préparées et doivent faire l'objet d'une réponse orale. Les questions couvrent l'ensemble des connaissances théoriques de la formation préalable J+S ainsi que des questions de compréhension concernant le travail écrit.

Il y a une note globale pour la réponse aux questions. Il en résulte la note finale de la compétence professionnelle Théorie.

3 Compétence professionnelle Pratique (présentation)

- Présentation du travail écrit et des conclusions du stage d'observation. Les tâches à accomplir lors du stage d'observation et du travail écrit sont données dans les modules.

La moyenne de la note de présentation du travail écrit et des conclusions du stage d'observation donne la note finale de la compétence professionnelle Pratique.

4 Compétence méthodologique

- Rédaction d'un travail. Celui-ci doit parvenir au secrétariat de Swiss Aquatics, ou à la SSS pour les entraîneurs de natation de sauvetage, deux mois (à partir de la date de l'examen, p.ex. 16.2., remis du travail 16.12.) avant l'examen (par e-mail ou par courrier (la date de réception au secrétariat est déterminante, pas le cachet de la poste)). Le travail doit avoir obtenu au moins la note 2 et donne la note de compétence méthodologique. **Il vaut admission à l'examen.**

5 Dispositions finales

Tous les cas non mentionnés dans les critères d'examen seront réglés par l'équipe des examinateurs. Les parties insuffisantes peuvent être répétées dans le cadre d'un examen de rattrapage durant des sessions d'examens ordinaires.